



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1323 - Construction de logements sociaux

**Convention de délégation des aides à la pierre de
l'Etat et de l'ANAH - Avenant n° 1 de l'année 2012**

Rapport n° CP/2012/419

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne l'adoption de l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L.301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale de l'habitat (Anah) une convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1er janvier 2006.

La délégation de compétence et de gestion des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH au Département a été confirmée par l'adoption d'une nouvelle convention de délégation de compétence et d'une nouvelle convention de gestion pour les aides à l'habitat privé pour la période 2012-2017.

Le comité régional de l'habitat a réparti, lors de sa réunion du 16 février, les enveloppes financières proposées aux collectivités au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH pour 2012.

Comme chaque année, j'ai l'honneur de vous soumettre l'avenant n°1 pour l'année 2012 à la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat venant confirmer les objectifs et montants délégués de l'Etat pour l'année précédente et précisant ceux pour l'année 2012.

1. Objectifs 2012

1.1 S'agissant du parc HLM

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2012 pour le parc HLM sont les suivants :

a) La réalisation par construction neuve d'un objectif global de 585 logements locatifs sociaux dont :

- 117 logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration)
- 311 logements PLUS (prêt locatif à usage social)
- 157 logements PLS (prêt locatif social)

Concernant les opérations d'acquisitions-améliorations, priorité est donnée pour ces dernières aux logements vacants, afin de concourir à une offre nouvelle réelle.

b) La démolition d'une trentaine de logements locatifs sociaux

c) la création d'environ 5 places d'hébergement d'urgence

d) la réhabilitation d'environ 100 logements par mobilisation de l'éco-prêt HLM.

1.2 S'agissant de la réhabilitation du parc privé

Dans le cadre de cet objectif global, sont projetés en 2012 sans double compte :

a) le traitement de 92 logements indignes, notamment en sortie d'insalubrité, de péril ou de risque plomb (46 PB HI + 46 PO HI)

b) le traitement de 61 logements très dégradés (47 PB TD + 14 PO TD),

c) le traitement de 70 logements de propriétaires bailleurs (hors habitat indigne et très dégradé),

d) le traitement de 288 logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique (261) ou de l'aide pour l'autonomie de la personne (27), hors habitat indigne et très dégradé.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'ANAH).

2. Crédits délégués de l'Etat et de l'ANAH

Pour 2012 l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée à 5 830 787 €, répartie de la manière suivante :

- 1 167 890 € pour le logement locatif social
- 4 062 689 € pour l'habitat privé (ANAH). Par ailleurs un montant prévisionnel des droits à engagement alloués au délégataire dans le cadre du contrat local de lutte contre la précarité énergétique, dans la limite des dotations ouvertes, pour l'année 2012 (troisième année de conclusion d'un contrat local d'engagement) est de 600 208 euros.

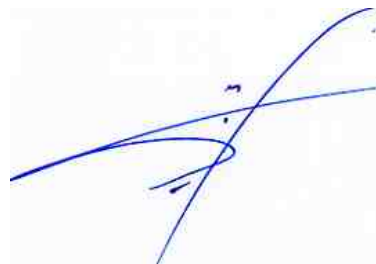
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve l'avenant n° 1 pour l'année 2012 à la convention de délégation de compétence.

Elle autorise par ailleurs le Président à signer cet avenant et à actualiser, le cas échéant, le montant des droits à engagement délégués ainsi que les objectifs de production de logements aidés.

Strasbourg, le 16/05/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Guy-Dominique Kennel'.

Guy-Dominique KENNEL